

PROVINCE DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ

MRC DE MASKINONGÉ

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Maskinongé tenue au Centre communautaire Dr-Roland-Bernèche, le lundi 7 juin 2021, à 20h.

Sont présents madame la conseillère Carole Dumontier, messieurs les conseillers Jacques Damphousse, René Plante, Jonathan Lacourse et Jacques Paquin, sous la présidence de monsieur Roger Michaud, maire, formant quorum.

Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, France Gervais, présente.

**1- AUTORISATION POUR LE RETOUR À LA NORMALE DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021, précisant qu'à partir du 28 mai, les municipalités en zones jaunes ou vertes doivent permettre la présence du public lors des séances du conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Maskinongé est en zone jaune à compter du 7 juin 2021 ;

133-06-21  
Autorisation  
du retour à la  
normale des  
séances

**POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse et résolu à l'unanimité **QUE** la tenue des séances du Conseil municipal revienne à la normale, soit avec la présence du public, en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

134-06-21  
Ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu à l'unanimité **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté par monsieur le maire.

**3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et ne désirent pas apporter de modification ;

135-06-21  
Adoption du  
procès-verbal

**POUR CE MOTIF :** Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier et résolu à l'unanimité **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté, selon sa forme et teneur.

**4- APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT BUDGÉTAIRE**

Rémunération des élus	3 827.44 \$	8874 à 8879
Rémunération des employés	25 966.04 \$	8867 à 8873, 8880 à 8911, 8931
Rémunération des pompiers	10 161.07 \$	8912 à 8930

L'Union-Vie	2 408.57 \$	16690
Chloé Baril	80.00 \$	16691
Isaac Beaudin	80.00 \$	16692
Coralie Beauregard	80.00 \$	16693
Océane Beauregard	80.00 \$	16694
Rémy Brissette	80.00 \$	16695
Alicia Cormier	80.00 \$	16696
Émilie Cormier	80.00 \$	16697
Zachary Descôteaux	80.00 \$	16698
William Dionne-Jacques	80.00 \$	16699
Léa Gervais	80.00 \$	16700
Nicolas Laurendeau	80.00 \$	16701
Zachary-Édouard Lefebvre	80.00 \$	16702
Aurélie Mirandette	80.00 \$	16703
Anthony Rainville	80.00 \$	16704
Émy Gervais	80.00 \$	16705
Bell mobilité cellulaires	54.00 \$	16706
Visa Desjardins	23.00 \$	16707
Hydro-Québec	1 033.95 \$	16708
M. Gilles Dupuis & Mme Diane Laporte	15.50 \$	16709
M. Paul Vandenplas	35.08 \$	16710
Mme Micheline Carbonneau	47.60 \$	16711
M. Roger Gagnon	534.78 \$	16713
Energir	169.52 \$	16714
M. Pierre Lincourt	75.00 \$	16715
Les Gazons Yan Roy enr.	1 235.98 \$	16716
Hydro-Québec	812.34 \$	16717
Hydro-Québec	2 031.04 \$	16718
Petite caisse	23.30 \$	16719
Bell Canada	211.58 \$	16720
L'Union-Vie	2 408.57 \$	16721
Receveur général du Canada	3 565.25 \$	16722
Desjardins sécurité financière	3 104.80 \$	16723
Revenu Québec	9 639.52 \$	16724
Accessoires d'auto Leblanc	3.26 \$	16725
AIE informatique inc.	80.47 \$	16726
Alide Bergeron & Fils ltée	4 269.89 \$	16727
L'Arsenal	2 387.75 \$	16728
Atlantic industries Ltd	11 451.08 \$	16729
Bernard Lessard excavation	182.87 \$	16730
Boivin & Gauvin	1 034.77 \$	16731

Chemins de fer Québec-Gatineau	888.00 \$	16732
Construction & Agrégats Lessard	777.74 \$	16733
M. Pierre-Paul Cournoyer	80.00 \$	16734
Cyr système inc.	159.82 \$	16735
Distribution Louiseville	61.06 \$	16736
EBI Environnement inc.	15 283.53 \$	16737
L'Écho de Maskinongé	1 025.58 \$	16738
EMCO Corporation	1 286.76 \$	16739
Les Entreprises Maskinongé inc.	3 302.66 \$	16740
Entretien ménager Lepage	86.23 \$	16741
Eurofins Environex	1 267.30 \$	16742
Excavation Yvon Gagnon	2 701.91 \$	16743
Félix sécurité inc.	530.04 \$	16744
Fonds d'information sur le Territoire	95.00 \$	16745
Fournitures de bureau Denis	236.76 \$	16746
I. Gagnon & Fils inc.	2 747.57 \$	16747
Garage N. Brouillard inc.	1 587.43 \$	16748-16749 & 16750
Garage Cormier & Fils inc.	988.74 \$	16751
Groupe CLR	82.32 \$	16752
Groupe Richer	45.98 \$	16753
Groupe A&A Trois-Rivières	26.39 \$	16754
Info page	71.63 \$	16755
Les Jardins André Carbonneau	378.63 \$	16756
Laboratoires Choisy ltée	30.77 \$	16757
Labranche Therrien Daoust	6 772.03 \$	16758
M. Gilles Lajoie	80.00 \$	16759
Les Ailes du Sport	139.61 \$	16760
Les Architectes Jacques & Gervais	2 104.04 \$	16761
Les linges LDC	59.78 \$	16762
Location C.D.A. inc.	1 076.05 \$	16763
Martech inc.	1 398.90 \$	16764
Maskimo Construction inc.	854.71 \$	16765
M. René Morin	80.00 \$	16766
MRC de Maskinongé	57 903.00 \$	16767
CN2I (Nouvelliste)	402.41 \$	16768
Paul Lacourse & Fils inc.	223.33 \$	16769
Laurentide Re/Sources inc.	111.09 \$	16770
Pluritec ltée	2 189.12 \$	16771
Pompes industrielles Launier	5 368.17 \$	16772
Pompiers de Maskinongé	79.92 \$	16773
Fonds des biens et des services (Publications du Qc)	56.05 \$	16774

Régie d'Aqueduc de Grand Pré	348.66 \$	16775
René Arseneault, lettreur	155.00 \$	16776
Librairie Renaud-Bray	298.83 \$	16777
Service des Loisirs de Maskinongé	25 000.00 \$	16778
<b>Total :</b>	<b>226 436.57 \$</b>	

136-06-21 Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Paquin et résolu à l'unanimité **QUE**  
 Approbation des comptes les comptes ci-dessus soient approuvés et autorisés pour paiement.

**Approbation du rapport budgétaire**

Les membres du Conseil ont tous reçu photocopie du rapport budgétaire, en date du 1<sup>er</sup> au 31 mai de la municipalité de Maskinongé et madame la secrétaire fait lecture dudit rapport. Les revenus de fonctionnement sont de l'ordre de 1 991 801,34\$ sur un budget de 2 271 213,00\$, avec des taxes et mutations à recevoir de 542 262,40\$. Les charges de fonctionnement et la conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement et affectations) sont de l'ordre de 893 740,82\$ sur un budget de 2 271 213,00\$. Les revenus d'investissement sont de l'ordre de 0,00\$ sur un budget de 781 960,00\$. La conciliation à des fins fiscales (immobilisations et affectations) est de l'ordre de 23 226,42\$ sur un budget de 781 960,00\$.

137-06-21 Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse et résolu à l'unanimité  
 Approbation du rapport budgétaire **QUE** le rapport budgétaire de la municipalité de Maskinongé soit accepté tel que présenté par madame la secrétaire.

**5- ÉTATS FINANCIERS 2020 - PRÉSENTÉS PAR L'AUDITEUR EXTERNE**  
**CORRECTION**

Madame la directrice générale explique qu'après le dépôt des états financiers de la Municipalité pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, lors de la séance du 3 mai 2021, elle s'est rendu compte d'une erreur d'enregistrement de facture. Elle a contacté les auditeurs externes et convenu avec eux de modifier les états financiers de 2020.

La facture de Marcellin Diésel inc. ayant un coût net de 9 464,52\$ a été comptabilisée en 2021, alors qu'elle doit être comptabilisée en 2020, puisque les réparations ont été effectuées en 2020 et le montant d'assurance à recevoir a été comptabilisé en 2020.

La correction a donc été apportée et acceptée par les auditeurs externes. L'incidence reliée à cette erreur fait en sorte que l'excédent de l'exercice financier de 2020 passe à 352 423,82\$ au lieu de 361 888,34\$ soit exactement la différence du montant net de la facture.

Une copie des états financiers corrigés de 2020 a été remise à tous les membres du Conseil.

138-06-21 Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu à l'unanimité  
 Correction des états financiers 2020 **D'**accepter le dépôt du rapport financier corrigé de l'exercice 2020 tel que déposé par madame la directrice générale.

**6- DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire fait la lecture du rapport suivant :

Le 7 juin 2021

Citoyennes et citoyens de Maskinongé,

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, je me dois de faire rapport sur les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant).

Le rapport de vérification 2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 mai 2021 par les auditeurs de la firme LTDL Trois-Rivières inc., CPA. Un petit correctif a été apporté au rapport financier et déposé lors de la séance du Conseil municipal du 7 juin 2021. Le rapport indique que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Au cours de cet exercice, l'administration municipale avait des revenus de fonctionnement et d'investissement de l'ordre de 2 826 479\$ avec des dépenses de fonctionnement, d'immobilisations et autres activités financières de 2 474 055\$, laissant un excédent des revenus sur les dépenses de 352 424\$. Les immobilisations consolidées s'élèvent au montant de 9 473 349\$ et la dette à long terme consolidée à 2 115 365\$. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le surplus accumulé non affecté de la Municipalité atteint la somme de 953 881\$, en plus d'un fonds de roulement de 7 787\$, d'une réserve financière pour les eaux usées de 38 556\$ et d'une réserve financière pour l'eau potable de 12 898\$.

Merci de faire confiance à votre Conseil municipal!

---

Roger Michaud, maire

La résolution suivante est adoptée :

139-06-21

Dépôt du  
rapport du  
Maire

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité **D'**accepter le dépôt du rapport du maire, fait aux citoyens, sur les faits saillants du rapport financier 2020 et **D'**autoriser sa diffusion sur le site internet de la Municipalité ainsi que dans la prochaine lettre circulaire qui paraîtra à l'automne prochain.

**7- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

140-06-21

Avis de motion  
modifiant le  
règlement de  
zonage

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jacques Paquin qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage #129-2017, ayant pour objet d'augmenter à 11 le nombre maximum de logements résidentiels permis dans la zone 115-CR.

**8- 2<sup>e</sup> PROJET RÈGLEMENT #188-2021 : HUITIÈME AMENDEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 129-2017**

Les membres du Conseil ont tous reçu une copie du 2<sup>e</sup> Projet de règlement #188-2021 : Huitième amendement modifiant le Règlement de zonage #129-2017, au plus

tard deux jours avant la présente séance. Monsieur le Maire fait la lecture dudit projet de règlement. Madame la directrice générale mentionne qu'elle n'a reçu aucune question ou commentaire suite à la consultation écrite.

**Le projet de règlement suivant est adopté :**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ

MRC DE MASKINONGÉ

**2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT #188-2021**

**Huitième amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal peut en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme adopter les règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite Loi ;

**ATTENDU QUE** selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'objet de la modification est susceptible d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2021, un premier projet de règlement intitulé Huitième amendement modifiant le Règlement de zonage #129-2017 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a tenu, du 5 mai au 7 juin 2021, une assemblée de consultation publique écrite d'une durée minimum de 15 jours ;

**ATTENDU QU'**avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Paquin, séance tenante ;

141-06-21

8<sup>e</sup> amendement  
au Règlement  
de zonage  
#129-2017

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier et résolu à l'unanimité **D'**adopter le 2<sup>e</sup> Projet de règlement numéro 188-2021 intitulé : *Huitième amendement modifiant le règlement de zonage #129-2017.*

Le présent projet de règlement décrète et statue ce qui suit savoir :

**Article 1 :    Préambule**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 :    Objet du règlement**

Le présent projet de règlement a pour objet d'augmenter à 11 le nombre maximum de logements résidentiels permis dans la zone 115-CR.

**Article 3 :    Grille de spécifications 115-CR**

La grille de spécifications de la zone 115-CR, sur laquelle il est inscrit 11 comme nombre maximum de logements dans la *Classe Résidentielle*, fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 4 :    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**FAIT ET ADOPTÉ** à la municipalité de Maskinongé, ce 7<sup>e</sup> jour de juin 2021.

---

Roger Michaud, maire

---

France Gervais, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 juin 2021  
Adoption du 1<sup>er</sup> projet : 3 mai 2021  
Avis public : 4 mai 2021  
Consultation publique écrite : du 5 mai au 7 juin 2021  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet : 7 juin 2021  
Avis public : 8 juin 2021  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

## **9- RÈGLEMENT #189-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT #163-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Les membres du Conseil ont tous reçu une copie du Règlement #189-2021 Amendant le Règlement #163-2019 sur la gestion contractuelle, au plus tard deux jours avant la présente séance. Monsieur le Maire fait la lecture dudit projet de règlement.

**Le projet de règlement suivant est adopté :**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ

MRC DE MASKINONGÉ

### **RÈGLEMENT # 189-2021**

#### **Amendement au Règlement #163-2019 sur la gestion contractuelle**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 163-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 4 mars 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

**ATTENDU QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par madame la conseillère Carole Dumontier, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 mai 2021 ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 mai 2021 ;

142-06-21

Règlement  
amendant le  
règlement  
#163-2019 sur  
la gestion  
contractuelle

**POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse et résolu à l'unanimité **QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021 et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement numéro 163-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

##### **10.1 Mesures favorisant les biens et services québécois**

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

### **ARTICLE 3 Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

**FAIT ET ADOPTÉ** à l'unanimité à Maskinongé, ce 7 juin 2021.

---

Roger Michaud, maire

France Gervais, secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 3 mai 2021 Dépôt du projet de règlement : le 3 mai 2021 Adoption du règlement : 7 juin 2021 Avis public : 8 juin 2021 Transmission au MAMH : 8 juin 2021
--

### **10- AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DU GRAND-TROMPE-SOURIS**

143-06-21

Appel  
d'offres pour  
remplacement  
conduite  
d'aqueduc au  
G-T-S

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité :  
**D'accepter** le devis relativement aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc de la route du Grand-Trompe-Souris ;  
**D'autoriser** d'aller en appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) avec une annonce dans le journal Le Nouvelliste, en acceptant les frais inhérents.

### **11- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ DU 32, PLACE BERGERON**

Une demande de dérogation mineure a été formulée par madame Annick Fillion et monsieur Jean-François Paquin, propriétaires du 32 place Bergeron et portant le numéro de lot 4 825 531 du cadastre du Québec, à Maskinongé, demandant



l'autorisation de réduire la marge latérale gauche de 2 mètres à 1,71 mètre et de réduire la marge latérale droite de 2 mètres à 1,39 mètre, afin de rendre la propriété conforme à la réglementation.

Monsieur le conseiller Jacques Damphousse explique brièvement le dossier et mentionne que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande.

**CONSIDÉRANT QUE** madame Annick Fillion et monsieur Jean-François Paquin, propriétaires du 32 place Bergeron et portant le numéro de lot 4 825 531 du cadastre du Québec, à Maskinongé, demandent l'autorisation de réduire la marge latérale gauche de 2 mètres à 1,71 mètre et de réduire la marge latérale droite de 2 mètres à 1,39 mètre, afin de rendre la propriété conforme à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme *recommande à l'unanimité d'accepter ladite demande et recommande aux propriétaires d'obtenir un certificat de localisation en bonne et due forme avant tout travail de rénovation ou de construction, et ce, pour les raisons suivantes :*

- *Les marges latérales gauche et droite ne représentent aucun conflit avec les voisins même si elles sont réduites;*
- *Les propriétaires sont bien conscients de leurs erreurs;*

144-06-21

Dérogation  
mineure  
32 place  
Bergeron

**POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu à l'unanimité :

**D'**accepter la demande de dérogation mineure de madame Annick Fillion et monsieur Jean-François Paquin, propriétaires du 32 place Bergeron et portant le numéro de lot 4 825 531 du cadastre du Québec, à Maskinongé, soit d'autoriser de réduire la marge latérale gauche de 2 mètres à 1,71 mètre et de réduire la marge latérale droite de 2 mètres à 1,39 mètre, afin de rendre la propriété conforme à la réglementation;

**D'**aviser les propriétaires qu'en cas de destruction partielle ou complète de la propriété, soit par un feu, un événement de la nature, une démolition volontaire ou autre, la reconstruction devra s'effectuer conforme à la réglementation en vigueur et ladite dérogation deviendra caduque.

## **12- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ DU 25, RUE DES BÂTISSEURS**

Une demande de dérogation mineure a été formulée par madame Sonia Branconnier et monsieur Vincent Casaubon, propriétaires du 25 rue des Bâtisseurs et portant le numéro de lot 5 277 064 du cadastre du Québec, à Maskinongé, demandant l'autorisation d'augmenter la hauteur permise pour la clôture dans la marge avant (côté de la rue Saint-Cyr) de 3 à 4 pieds, afin de respecter la hauteur minimale pour l'installation d'une piscine et la sécurité d'un enfant ainsi que de sécuriser la cour pour leur chien.

Monsieur le conseiller Jacques Damphousse explique brièvement le dossier et mentionne que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande.

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sonia Branconnier et monsieur Vincent Casaubon, propriétaires du 25 rue des Bâtitseurs et portant le numéro de lot 5 277 064 du cadastre du Québec, à Maskinongé, demandent l'autorisation d'augmenter la hauteur permise pour la clôture dans la marge avant (côté de la rue Saint-Cyr) de 3 à 4 pieds, afin de respecter la hauteur minimale pour l'installation d'une piscine et la sécurité d'un enfant ainsi que de sécuriser la cour pour leur chien;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme *recommande à l'unanimité d'accepter ladite demande et propose au Conseil municipal de changer la réglementation sur les terrains en coin de rue, car la hauteur de la clôture pour ce type de demande devrait être de 4 pieds, et ce, pour les raisons suivantes :*

- *La demande des propriétaires est légitime et convient à leurs besoins futurs;*
- *La marge latérale gauche vers la rue Saint-Cyr, suggérée dans le plan de la demande, ne peut nuire à la visibilité des automobilistes;*
- *La hauteur demandée est acceptable et est compatible avec le coin de rue;*

145-06-21

Dérogation  
mineure  
25 rue des  
Bâtitseurs

**POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier et résolu à l'unanimité **D'**accepter la demande de dérogation mineure de madame Sonia Branconnier et monsieur Vincent Casaubon, propriétaires du 25 rue des Bâtitseurs et portant le numéro de lot 5 277 064 du cadastre du Québec, à Maskinongé, soit d'autoriser d'augmenter la hauteur permise pour la clôture dans la marge avant (côté de la rue Saint-Cyr) de 3 à 4 pieds, afin de respecter la hauteur minimale pour l'installation d'une piscine et la sécurité d'un enfant ainsi que de sécuriser la cour pour leur chien.

### **13- DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES DU 175, RUE SAINT-LAURENT OUEST**

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Sylvie Savoie et monsieur Mario Dauphinais, propriétaires du 175, rue Saint-Laurent Ouest, à l'effet de modifier le trottoir pour déplacer l'entrée de la cour vers l'ouest ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour de tels travaux de modification de descente de trottoir, la Municipalité effectue les travaux, mais aux frais du propriétaire qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits travaux de modification de trottoir sont évalués à environ 3 000,00\$ ;

146-06-21

Demande pour  
modification  
de trottoir à  
l'entrée de la  
cour du 175  
St-Laurent  
Ouest

**POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu à l'unanimité :

**QUE** les travaux de modification de trottoir pour déplacer vers l'ouest l'entrée de la cour de la propriété du 175, rue Saint-Laurent Ouest pourront être faits par la Municipalité, mais qu'ils seront aux frais des propriétaires ;

**QUE** ladite entrée de cour devra avoir une largeur maximale de 8 mètres, afin de respecter la réglementation;

**QUE** l'inspecteur municipal est autorisé à réaliser lesdits travaux sur réception d'une confirmation écrite de l'acceptation des propriétaires ;

**QUE** la Municipalité facturera le coût réel des travaux suite à leur réalisation.

**14 – DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU 9, RUE PAQUIN**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 276-10-20 adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 5 octobre 2020, autorisant monsieur Serge Bureau, propriétaire du 9, rue Paquin à brancher son drain pluvial à l'égout pluvial de la Municipalité, le tout à ses frais ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux n'ont pu être réalisés, car l'égout pluvial de la Municipalité est inexistant devant sa propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Bureau formule une nouvelle demande, soit d'effectuer les travaux de branchement de son drain pluvial en passant dans l'emprise de la rue pour rejoindre l'égout pluvial de la Municipalité qui se retrouve entre les numéros civiques 5 et 7 rue Paquin;

**CONSIDÉRANT QU'**un litige avec les propriétaires du 5 rue Paquin relatif à un refoulement de l'égout pluvial n'est toujours pas réglé;

147-06-21

Demande du propriétaire du 9, rue Paquin

**POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier et résolu à l'unanimité **D'**informer, monsieur Serge Bureau, que le Conseil municipal ne peut répondre positivement ou négativement à sa demande pour l'instant, et ce, tant et aussi longtemps que le litige de refoulement de l'égout pluvial avec les propriétaires du 5 rue Paquin ne sera pas réglé.

**15 – DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU 109, ROUTE LANGUE-DE-TERRE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Stéphane Marin, propriétaire du 109, route Langue-de-Terre demande au Conseil municipal l'autorisation de conserver l'abri qui est sur son terrain et qui n'est pas, selon lui, un abri d'auto, mais un abri de type commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** s'il s'agit d'un abri de type commercial, cet abri devient un bâtiment accessoire, assujéti à la réglementation de la zone inondable, qui précise que la superficie cumulative maximum des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 30 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la réalisation des travaux de rehaussement d'une partie de la route Langue-de-Terre, la municipalité de Maskinongé a dû s'engager auprès des ministères à faire respecter la réglementation de la zone inondable par les citoyens;

148-06-21

Demande du propriétaire du 109, route Langue-de-Terre

**POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse et résolu à l'unanimité **QUE** le Conseil municipal de Maskinongé informe monsieur Stéphane Marin, propriétaire du 109, route Langue-de-Terre qu'il ne peut lui permettre de conserver son abri et qu'il devra le défaire dans les meilleurs délais.

**16-PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES JEUNES DE MASKINONGÉ QUI S'INSCRIVENT AU PATINAGE ARTISTIQUE OU AU HOCKEY MINEUR DE LOUISEVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution #277-10-20, adoptée lors de sa séance ordinaire du 5 octobre 2020, le Conseil municipal reconduisait pour les deux

prochaines années (saisons 2020-2021 et 2021-2022), le programme de soutien financier pour les jeunes de Maskinongé qui s'inscrivent au patinage artistique ou au hockey mineur de Louiseville, soit une aide maximale de 200\$ par enfant par saison, pour les frais de glace, qui sera versée à l'organisme sur présentation d'un formulaire complété par le parent (ou tuteur) et déposé à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** 3 demandes de soutien financier ont été déposées pour le Club de hockey mineur au montant total de 300,00 ;

149-06-21

Versement  
des demandes  
de soutien  
financier –  
Hockey  
mineur de  
Louiseville

**POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu sur division, 4 pour et 1 contre, **D'**autoriser le versement de la somme de 300,00\$ au Club de hockey mineur de Louiseville pour les 3 demandes de soutien financier reçues pour la saison 2020-2021 et **D'**informer le Club de hockey que l'an prochain, les demandes reçues après le 15 janvier 2022 seront automatiquement refusées.

#### **17- DEMANDES DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

150-06-21

Dépenses -  
Service de la  
bibliothèque

Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier et résolu à l'unanimité **D'**autoriser l'achat de livres pour le Service de la bibliothèque municipale, pour un montant total d'environ 950,00\$.

#### **18- DEMANDES DU SERVICE INCENDIE**

##### **Premièrement :**

151-06-21

Remercie-  
ments

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse et résolu à l'unanimité **DE** transmettre nos sincères remerciements à monsieur Robert Bergeron pour avoir accepté la demande de notre directeur incendie, soit de laisser entrer les sinistrés dans la partie cuisinette de son garage, lors de l'incendie du 24 mai dernier.

##### **Deuxièmement :**

152-06-21

Dépenses -  
Service  
incendie

Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu à l'unanimité **D'**autoriser l'achat de deux bunkers pour le Service incendie de la Municipalité, au montant total d'environ 5 000,00\$ comme prévu au budget.

##### **Troisièmement :**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Stéphane Jutras, pompier volontaire, n'a répondu à aucun appel incendie ou appel des pinces ou pratique après le 14 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Éric Rinfret, directeur du Service incendie de Maskinongé l'a contacté à quelques reprises par téléphone et lui a transmis une lettre d'avertissement le 23 avril dernier, l'informant de son taux d'absentéisme anormal et sans raison et lui rappelant qu'il se doit de participer à au moins 75% des pratiques annuellement pour maintenir ses compétences afin d'exercer efficacement son travail de pompier;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré ces appels et cette lettre d'avertissement, Monsieur Jutras n'a pas fait de suivi ni donné de ses nouvelles;

153-06-21

Mise à pied –  
Stéphane  
Jutras

**POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier et résolu à l'unanimité :

**DE** mettre à pied monsieur Stéphane Jutras, comme pompier volontaire puisque le

Conseil municipal ne peut garder en service un pompier qui ne se présente pas aux pratiques qui sont en grande partie obligatoires et ne répond à aucun appel incendie;  
**DE** remercier Monsieur Jutras pour le bon travail qu'il a effectué lors de ses années de travail au sein du Service incendie de Maskinongé.

### **19- DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 MODIFIÉ DU SERVICE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

154-06-21  
Rapport  
annuel 2020  
modifié du  
Service  
incendie

**POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse et résolu à l'unanimité **D'**autoriser le dépôt du rapport d'activités incendie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

### **20- CORRESPONDANCE**

#### **Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence**

**9-1-1 du Québec** : Versement de 977,00\$ à Groupe CLR pour mars 2021.

#### **Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-**

**Centre-du-Québec** : Bilan des interventions du repérage psychosocial de l'hiver dernier dans la MRC de Maskinongé. Copie courriel élus.

#### **Commission de protection du territoire agricole du Québec :**

Dossier de La Ferme Gilbert Vermette inc. et dossier Hydro-Québec.

#### **Croix-Rouge canadienne :**

Nouveau service de centre d'appel et période de recrutement de bénévoles.

**Député Simon Allaire** : Confirmation de 40 000,00\$, subvention discrétionnaire.

**Fédération québécoise des municipalités** : Copie courriel élus.

- 1) Infolettre actualités FQM # 16 à 19.
- 2) Rappel du webinaire « Encadrer les municipalités dans les milieux récréatifs ».
- 3) Salutation au ministre de la Famille à faciliter le partenariat avec les municipalités pour de nouvelles places en service de garde.
- 4) Félicitation au maire de Gaspé pour son élection comme président de l'UMQ.
- 5) Les détails à venir pour l'assemblée générale annuelle et le congrès 2021.
- 6) Inquiétude suite au rapport sur la réalité policière au Québec.
- 7) Service de coaching pour nouveaux élu-es : mentors recherchés.
- 8) Consultation du monde municipal pour des solutions sur les services policiers.
- 9) 4<sup>e</sup> Forum des communautés forestières.
- 10) Bonification de 20 M\$ pour le programme RénoRégion.

**Mères aux fronts – MRC de Maskinongé** : Groupe de mères créer pour protéger

nos enfants de la crise climatique. Copie courriel élus.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation** : Copie courriel élus.

- 1) 1<sup>ère</sup> étape finie de la Stratégie nationale urbanisme et aménagement des territoires.
- 2) Invitation à consulter le guide relatif au suivi du plomb dans l'eau potable.

**Ministère des Transports** :

- 1) Inspection des ponts de la Municipalité. Copie Patrice.
- 2) Approbation de la reddition de compte des frais d'entretien ferroviaire 2020.

**Monsieur Jérémy Bélair** : Vente du réservoir de diesel au montant de 100,00\$.

**Morrisette Fer et Métaux** : Vente de vieux fer de 140,00\$.

**MRC de Maskinongé** :

- 1) Dépôt des amendes de février 2021 de 649,00\$.
- 2) Dépôt des amendes de mars 2021 de 967,00\$.

**Office québécois de la langue française** : Mise à jour de notre situation linguistique.

**Régie d'Aqueduc de Grand Pré** : Part 2020 du mécanisme palliatif de 1 219,03\$.

**Revenu Québec** :

- 1) Remboursement de la TVQ de janvier à mars 2021 de 11 051,52\$.
- 2) Remboursement de la TPS de janvier à mars 2021 de 11 267,73\$.

**Société de gestion des huiles usées**: Dépôt de 7,68\$, récupération des huiles usées.

**Transports collectifs MRC de Maskinongé** : Rapport annuel 2020.

Revue : Publiquip - Voir Vert – Urba - Agricole Idéal – Construire – Constructo - Constas.

155-06-21 Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité  
Approbation de D'approuver la liste de correspondance pour dépôt au procès-verbal.  
la  
correspondance **21- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Monsieur René Rinfret** : Il questionne sur le dossier de disposition des boues sèches des étangs aérés et sur les projets de la Municipalité.

**Monsieur Alain Bélanger** : Il demande où il pourra prendre connaissance du rapport du Maire, il questionne sur l'amiante possible à l'école Marie-Immaculée et sur les dossiers en infraction sur la route Langue-de-Terre.

**22- PAUSE**

**23- PROGRAMMATION DES TRAVAUX – TECQ 2019-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

156-06-21 **POUR CES MOTIFS** : Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier  
et résolu à l'unanimité **QUE** :

Programmation  
des travaux  
TECQ 2019-  
2023

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à

elle;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### **24- RENOUELEMENT DE L'HÉBERGEMENT DE NOTRE SITE INTERNET**

**CONSIDÉRANT QUE** le forfait d'hébergement du site internet de la Municipalité sera échu à la fin du mois de juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement annuel dudit hébergement est au coût de 132,40\$, plus taxes, offert par la même compagnie, soit iScream Linux ;

157-06-21 **POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse et résolu à l'unanimité **D'**accepter le renouvellement de l'hébergement du site internet de la Municipalité offert par la compagnie iScream Linux au montant de 132,40\$, plus taxes.

Renouvellement  
hébergement  
site web

#### **25-RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

158-06-21 Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Paquin et résolu à l'unanimité **DE** renouveler l'adhésion à la Chambre de Commerce de la MRC de Maskinongé, au montant d'environ 200,04\$, plus taxes représentant l'adhésion corporative de la Municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.

Renouvellement  
adhésion  
Chambre de  
Commerce

#### **26- CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2021 – FONDS D'AIDE AUX ÉLÈVES**

## DE L'ESCALE

159-06-21 Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier et résolu à l'unanimité  
Commandite au **DE** verser la somme de 200,00\$, spécialement cette année, en guise de commandite  
Fonds d'aide aux élèves de L'Escale à la campagne de financement 2021 du Fonds d'aide aux élèves de L'Escale.

## 27- DEMANDES DU SERVICE DE LA VOIRIE

160-06-21 Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité  
Dépenses et travaux – **D'**autoriser les dépenses et les travaux suivants pour le Service de la voirie :  
Service de la voirie

- Lignage des rues aux arrêts, de la zone scolaire au Centre communautaire, des traverses de rue, des stationnements pour les véhicules électriques, etc., pour un coût d'environ 2 500,00\$;
- Achat d'asphalte froid en vrac, au coût d'environ 2 000,00\$;
- Réparation d'asphalte par Asphalte Rocheleau, au coût d'environ 3 000,00\$ par jour, pour 2 ou 3 jours;
- Achat et épandage d'abat poussière au bout du rang de la Rivière Sud-Est;
- Nettoyage de fossé à 3 endroits à la route du Pied-de-la-Côte, au coût d'environ 2 500,00\$.

## 28- PROJET D'ACTIVITÉS AU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL EN AOÛT 2021

**CONSIDÉRANT** le projet d'activité *Les jeudis d'août* qui se déroulera les quatre jeudis du mois d'août avec une prestation d'artistes de 19h à 20h30 dans le parc intergénérationnel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget prévisionnel dudit projet d'activité s'élève à environ 2 530,00\$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de subvention est déposée dans le cadre du programme Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Maskinongé;

161-06-21 **POUR CES MOTIFS:** Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse et résolu à l'unanimité :

Activité :  
*Les jeudis d'août*

**D'**autoriser madame Mégane Milette, agente de développement en loisir de Maskinongé, à agir à titre de répondante dans le dossier d'activité *Les jeudis d'août* pour la Municipalité, à remplir, à signer et à déposer la demande d'aide financière au programme Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Maskinongé;

**DE** confirmer que la Municipalité assumera les frais qui ne seront pas subventionnés, soit la somme d'environ 1 500,00\$;

**D'**autoriser madame Milette, agente de développement en loisir de Maskinongé, à remplir et signer les contrats avec les artistes pour ladite activité.

## 29- OFFRE DE SERVICES DE PG SOLUTIONS – PORTAIL DE DONNÉES IMMOBILIÈRES

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de PG Solutions pour leur solution en ligne Portail de données immobilières, qui permet aux municipalités de rendre accessible à leurs citoyens et aux tierces parties, les données foncières, comme l'évaluation, les taxes et leur solde ;



**CONSIDÉRANT QUE** le droit d'accès annuel est gratuit pour la Municipalité, mais qu'il n'y aura aucun partage de revenus transactionnels ou de redevances à la Municipalité ;

162-06-21

Portail des données immobilières en ligne de PG

**POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par madame la conseillère Carole Dumontier et résolu à l'unanimité **D'**accepter l'offre de services de PG Solutions pour leur solution en ligne Portail de données immobilières, dont le droit d'accès annuel est gratuit.

**30- DIVERS**

a) **Règlement #187-2021 décrétant un emprunt et une dépense pour la construction d'une toiture pour la patinoire extérieure**

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

b) **Avis important à faire signer avec chaque demande de permis de construction ou de rénovation**

Monsieur le Maire fait la lecture de l'avis suivant :

**AVIS IMPORTANT**

À noter que pour les travaux qui nécessitent une implantation sur votre terrain, il est de votre responsabilité de vous assurer que vous respectiez bien les directives inscrites au permis, entre autres, les marges de recul avant, latérales et arrière.

Vous êtes avisé par la présente qu'aucune dérogation mineure ne pourra être accordée suite au non-respect des informations décrites sur le permis. Nous vous recommandons donc de prendre les moyens nécessaires (par exemple un arpenteur) pour vous assurer de la conformité de vos nouvelles constructions.

Le Conseil municipal

Je déclare avoir reçu, lu et compris le présent avis.
Signé à Maskinongé, le _____ 2021
Nom : _____
Signature : _____
Signé en 2 copies

163-06-21

Avis à faire signer avec chaque permis de réno ou construction

Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu à l'unanimité :

**D'**accepter l'avis relatif au fait qu'aucune dérogation mineure ne sera accordée suite à un non-respect des directives inscrites sur le permis, tel que présenté par monsieur le Maire;

**D'**aviser les employés municipaux que cet avis devra être signé et remis (en conservant une copie) avec chaque demande de permis de rénovation ou de construction.

c) **Demande des propriétaires des lots 4 825 747 et 4 826 087**

**CONSIDÉRANT** la lettre de messieurs Charles Béland, Claude Vallières et Roger Vallières demandant une copie de la résolution du Conseil municipal

mentionnant qu'aucun permis de construction ne sera délivré pour les lots 4 825 747 et 4 826 087 et demandant également sur quelle réglementation la Municipalité s'appuie pour refuser l'émission du permis demandé;

164-06-21

Demande des  
propriétaires des  
lots 4 825 747 et  
4 826 087

**POUR CE MOTIF :** Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Paquin et résolu à l'unanimité **D'**informer messieurs Charles Béland, Claude Vallières et Roger Vallières que la responsabilité d'émettre ou de refuser les permis de construction revient à l'inspecteur municipal qui applique la réglementation que le Conseil municipal a adoptée.

**d) Mandat à Me Jean Perreault pour transmettre une mise en demeure pour une facture impayée**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un feu de véhicule survenu le 28 juin 2019 sur l'autoroute 40 Est, au km 158 à Maskinongé, notre Service incendie a été appelé et a dû se rendre sur les lieux;

**CONSIDÉRANT QU'**une facture a été transmise au propriétaire ou locataire du véhicule afin de couvrir les frais encourus pour l'intervention, comme prévu à l'article 73 du règlement #80-2011 Règlement concernant la prévention incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**après quelques rappels téléphoniques et écrits, la facture demeure toujours impayée;

165-06-21

Mandat à Me  
Perreault pour  
facture impayée

**POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité **DE** mandater Me Jean Perreault, avocat pour qu'une mise en demeure soit transmise au propriétaire ou locataire du véhicule afin qu'il acquitte la facture des frais encourus en plus des intérêts accumulés pour l'intervention des pompiers le 28 juin 2019.

**e) Assurance collective des employés municipaux - ajout**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture des soumissions pour le regroupement d'assurance collective de la Mauricie par ASQ Consultants, Union-Vie est le soumissionnaire le plus bas avec une diminution d'environ 11% globalement;

**CONSIDÉRANT QU'**une couverture pour maladie grave est offerte avec ce nouveau contrat et les employés municipaux aimeraient y adhérer;

**CONSIDÉRANT QU'**avec la diminution du contrat d'assurance collective et l'ajout de la couverture pour maladie grave, la Municipalité verrait sa facture augmenter d'environ 100,00\$ par année seulement;

166-06-21

Ajout de la  
couverture maladie  
grave – assurance  
collective

**POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse et résolu à l'unanimité **D'**accepter la demande des employés municipaux, soit d'ajouter à l'assurance collective la couverture pour maladie grave.

**31- DEMANDES DE LA TABLE**

**Madame la conseillère Carole Dumontier** annonce qu'il y aura un rallye pédestre cet été ainsi que plusieurs activités.

**Monsieur le conseiller Jacques Damphousse** discute des interventions de la Sûreté

du Québec dans la Municipalité.

**Monsieur le conseiller René Plante** mentionne qu'il assistera à l'assemblée générale annuelle web du Réseau Biblio, demain soir.

**Monsieur le conseiller Jonathan Lacourse** informe qu'il faudrait réparer le bord de la rue dans le détour de la rue Paquin, près du numéro civique 44. Aussi, il formule la demande au nom de son père, monsieur Louis Lacourse, pour acheter et installer une enseigne d'interdiction de tourner à gauche pour les camions-remorques lorsqu'ils arrivent de la rue Saint-Laurent Ouest et qu'ils veulent tourner sur la rue Saint-Denis, car des bris ont été faits à la rampe et au balcon de Monsieur Lacourse.

### **32- DEMANDES DE LA SALLE**

**Monsieur René Rinfret** : Il questionne sur les radars de vitesse et une descente possible à la rivière.

**Monsieur Alain Bélanger** : Il s'informe sur le projet de construction d'une toiture sur la patinoire et sur la possibilité de faire des forages sur la rue Saint-Denis.

**Monsieur Éric Rinfret** : Il demande l'autorisation d'embaucher un pompier volontaire en remplacement de monsieur Stéphane Jutras. La résolution suivante est adoptée :

167-06-21  
Autorisation  
pour embaucher  
un pompier  
volontaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Paquin et résolu à l'unanimité **D'**autoriser monsieur Éric Rinfret, directeur du Service incendie, à passer des entrevues pour un poste de pompier volontaire, dans le but de proposer une personne candidate pour le remplacement de monsieur Stéphane Jutras.

**Monsieur Jacques Rinfret** : Il propose d'acheter des petits bonhommes au lieu des affiches carrés pour les panneaux de signalisation qui sont installés au centre de la rue.

### **33- LEVÉE DE LA SÉANCE**

168-06-21  
Levée de la  
séance

Maintenant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Damphousse et résolu à l'unanimité **DE** lever la séance. Il est 22h16.

\_\_\_\_\_  
Roger Michaud, maire

\_\_\_\_\_  
France Gervais, dir. gén. & sec.-très.

Je, Roger Michaud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.